

Objet : tarification à compter du 1<sup>er</sup> février 2024

Madame, Monsieur,

Vous bénéficiez d'une prestation d'aide à domicile délivrée par notre association et nous vous informons de nos nouvelles conditions tarifaires à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

Le tarif est fixé à 30.63€ par heure en semaine et à 35€ par heure les dimanches et jours fériés, avant déductions d'éventuelles aides financières et **avant application du crédit/réduction d'impôt de 50%**.

Le tarif applicable pour les heures réalisées dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou de l'Aide sociale reste inchangé.

Les interventions de moins d'une heure ne feront plus l'objet d'une facturation supplémentaire (anciennement 1.5€ par intervention).

En cas de déplacement **pendant l'intervention** (courses, accompagnement ...) les frais kilométriques seront facturés sur la base de 0.40€ par kilomètre.

Toujours soucieux de vous offrir des prestations de qualité, nous vous remercions pour votre confiance.

Pour le Conseil d'Administration de l'association,



**Vous profitez d'un crédit d'impôt de 50 %<sup>(2)</sup> sur le coût des prestations ?**

Mais jusqu'à présent, vous ne bénéficiez de ce crédit d'impôt que l'année suivante.

L'ADMR propose de mettre en place pour vous ce service, optionnel et gratuit, qui permet une remise immédiate de 50%<sup>(2)</sup> sur le coût de vos prestations.

Concrètement, pour une dépense de 200 €, vous ne payez plus que 100 €.

<sup>(1)</sup> Les exclusions du dispositif : les gardes d'enfants, les titres préfinancés type CESU, les prestations bénéficiant d'une prise en charge (APA, PCH, ...)

<sup>(2)</sup> Dans les limites des plafonds de crédit d'impôt autorisés pour les services à la personne